



congés sans soldes et congés forcés

Par **lamouette45**, le **23/04/2012** à **13:33**

Bonjour,

je travaille en tant que secrétaire receptionniste dans un cabinet médical. Je suis en CDD depuis octobre 2011 et jusqu'a fin sept 2012 pour un remplacement maladie. Les médecins pour lesquels je travaille m'ont indiqué (verbalement) en janvier, lors de la prolongation de mon contrat initial, que je pourrai prendre mes vacances d'été mais surtout pas la première quinzaine de juillet.... Mon compagnon et mes enfants (que je n'ai que pour juillet) devront donc partir avant moi en vacances... J ai donc annoncé à mes patrons que je prendrai mes congés du 14 juillet au 5 aout, ayant droit à 3 semaines de congés payés... Sauf qu'aujourd'hui, on vient de me dire que le cabinet fermait toujours en aout (la 1ère quinzaine) et que je pourrai donc prendre mes congés en juillet mais obligatoirement sans soldes, simplement parce qu'elles vont prendre quelqu'un pour me remplacer sur la période !!!! je suis un peu attérée et perdue.... ne sachant pas si elles abusent.... ayant droit a 3 semaines, il me semble que j aurais du avoir simplement une semaine en aout sans solde...dûe à la réouverture du cabinet après le 15 aout... ????

Quelqu'un peut-il m'éclaircir sur mes droits et mes obligations...

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **16:47**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais en respectant un certain formalisme et de toute façon, il ne vous manquerait qu'une semaine si vous prenez une quinzaine en juillet...

Par **lamouette45**, le **23/04/2012** à **19:08**

En d'autres termes, elles ont donc le droit de procéder ainsi ???
n'auraient-elles pas dû m'avertir de cette fermeture systématique en aout sur mon contrat de travail ???

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **19:39**

A partir du moment où vous aurez acquis suffisamment de congés payés pour la période de fermeture, l'absence d'une disposition au CDD dès le mois d'octobre ne me semble pas pouvoir être reprochée à l'employeur...

Par **janus2fr**, le **24/04/2012 à 08:01**

[citation]J ai donc annoncé à mes patrons que je prendrai mes congés du 14 juillet au 5 aout, ayant droit à 3 semaines de congés payés... Sauf qu'aujourd'hui, on vient de me dire que le cabinet fermait toujours en aout (la 1ère quinzaine) et que je pourrai donc prendre mes congés en juillet mais obligatoirement sans soldes, simplement parce qu'elles vont prendre quelqu'un pour me remplacer sur la période !!!![/citation]

Bonjour,

Je ne comprends pas bien la situation.

On vous accorde vos congés comme souhaités mais on vous les prolonge d'une semaine à cause de la fermeture de l'entreprise la 1ère quinzaine d'aout. Vous disposez de 3 semaines de congés payés.

Cela ne représente donc qu'une semaine de congés sans solde à ajouter à vos 3 semaines de CP.

Par **lamouette45**, le **24/04/2012 à 08:31**

pour moi, c'est comme ça que j'aurai vu la chose, effectivement.... mais les patrons allant (soit-disant) me remplacer pour 2 semaines en juillet, me disent que les 2 semaines seront sans solde !!!!

Par **janus2fr**, le **24/04/2012 à 09:59**

[citation]mais les patrons allant (soit-disant) me remplacer pour 2 semaines en juillet, me disent que les 2 semaines seront sans solde !!!![/citation]

Non, cela ne marche pas comme ça !

Soit cela les gêne que vous partiez 2 semaines en juillet et ils vous refusent ces congés, soit ils les acceptent et dans ce cas, les congés sont d'abord pris sur les congés payés et complétés ensuite par des congés sans solde. Mais ils ne peuvent pas vous mettre 2 semaines sans solde et 2 semaines en congés payés alors que vous disposez de 3 semaines de congés payés.